

Monsieur Fabien Javelot, adjoint à la voirie et à la coordination des services techniques :

Dépose des bornes métalliques situées entre le 126 et 136 Rte Nationale (réalisée par les agents communaux).
Point d'échanges à venir avec la CUGR pour les marquages au sol divers (piétons, stop, ...) et réflexion sur la sécurisation des passages piétons.

Relevé des radars pédagogiques entre le 10.05.2025 et le 10.10.2025 :

Radar Fixe (entrée du village) :

- Véhicules entrants = 582 623
 - Véhicules sortants = 226 345
 - Vitesse moyenne : Entrant = 43,79 Km/h (82 % des véhicules circulent à moins de 50 km/h) Sortant = 49,57 Km/h
- Radar Mobile (situated actuellement au 112 Rte Nationale)
- Véhicules entrants = 303 900
 - Véhicules sortants = 314 280
 - Vitesse moyenne : Entrant = 37,80 Km/h (95 % des véhicules circulent à moins de 50 km/h) Sortant = 34,19 Km/h

Vigilance cambriolages

A la veille des fêtes de fin d'année et par cette période où la luminosité est moindre, nous invitons chacun à faire preuve de vigilance et à adopter quelques réflexes de prévention :

- 👉 vérifier la fermeture des portes, fenêtres et accès annexes ;
- 👉 signaler tout comportement inhabituel ou toute situation suspecte ;
- 👉 ne pas hésiter à contacter les forces de l'ordre en cas d'urgence (numéro d'appel le 17) ou de doute sérieux ;
- 👉 être attentif aux habitations et commerces voisins.



DU CÔTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE FRANTZ ET QUENAULT

Mardi : 14h / 18h ; Mercredi : 10h / 12h et 14h / 18h ; Jeudi et Vendredi : 14h / 17h; Samedi : 10h / 12h



Samedi 24 janvier

10h15 - 11h

Lectures autour du Tapidou

De 0 à 4 ans

18h30 - 19h30

Histoires contées

La Parolière

Dès 6 ans



GRAINOTHÈQUE

Du 5 au 31 janvier
Concours de dessin
"Mon jardin merveilleux"
4 catégories d'âge



Samedi 31 janvier
De 10h30 à 12h
Atelier "livre végétal"
Recyclage de livres en pots
de fleurs garnis
Adultes

Monsieur Fabien Javelot, adjoint à la voirie et à la coordination des services techniques :

Dépose des bornes métalliques situées entre le 126 et 136 Rte Nationale (réalisée par les agents communaux).
Point d'échanges à venir avec la CUGR pour les marquages au sol divers (piétons, stop, ...) et réflexion sur la sécurisation des passages piétons.

Relevé des radars pédagogiques entre le 10.05.2025 et le 10.10.2025 :

Radar Fixe (entrée du village) :

- Véhicules entrants = 582 623
 - Véhicules sortants = 226 345
 - Vitesse moyenne : Entrant = 43,79 Km/h (82 % des véhicules circulent à moins de 50 km/h) Sortant = 49,57 Km/h
- Radar Mobile (situated actuellement au 112 Rte Nationale)
- Véhicules entrants = 303 900
 - Véhicules sortants = 314 280
 - Vitesse moyenne : Entrant = 37,80 Km/h (95 % des véhicules circulent à moins de 50 km/h) Sortant = 34,19 Km/h

Vigilance cambriolages

A la veille des fêtes de fin d'année et par cette période où la luminosité est moindre, nous invitons chacun à faire preuve de vigilance et à adopter quelques réflexes de prévention :

- 👉 vérifier la fermeture des portes, fenêtres et accès annexes ;
- 👉 signaler tout comportement inhabituel ou toute situation suspecte ;
- 👉 ne pas hésiter à contacter les forces de l'ordre en cas d'urgence (numéro d'appel le 17) ou de doute sérieux ;
- 👉 être attentif aux habitations et commerces voisins.



Le Joncavidiulien

Bulletin municipal

Novembre - Décembre 2025



Madame, Monsieur,

Voilà une année qui s'achève et décembre illumine notre quotidien de ses lumières et de son ambiance festive.

Je sais pourtant que cette période peut être plus difficile pour certains, et je veux avoir une pensée toute particulière pour eux.

Que chacun puisse malgré tout trouver un moment de douceur, de réconfort, de joie et de partage.

Le conseil municipal, les services de la mairie se joignent à moi pour vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année.



Mairie de Jonchery-sur-Vesle

Place René Sarrette

51140 JONCHERY-SUR-VESLE

Contacts :

03.26.48.50.03

mairie.joncherysurvesle@orange.fr

Sites :

<http://www.joncherysurvesle.com>

Facebook : Village de Jonchery-sur-Vesle

Horaires d'ouverture au public :

Lundi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00.
Jeudi de 16h00 à 18h00.

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h-16h. Le samedi de 9h à 12h.
Pas d'accueil téléphonique le mercredi après-midi.

Médiathèque municipale :

1 ter rue du Moulin
03.26.48.52.71
<http://jonchery-pom.c3rb.org>
mediatheque.joncherysurvesle@orange.fr

Mardi : 14h à 18h
Mercredi : 10h à 12h et 14h à 18h
Jeudi : 14h à 17h
Vendredi : 14h à 17h
Samedi : 10h à 12h

La Poste :

2 rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle
Lundi, Vendredi : 09h00 à 11h30.
Mercredi : 09h00 à 11h30 et 16h30 à 18h30.
Samedi : 09h30 à 11h30.
Mardi et Jeudi : Fermée.

Maison France Services : 03 26 08 36 44
Rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle
Lundi : 13h15-18h00
Mardi : 9h00-11h30 ; 13h30-19h00 sur R.D.V.
Mercredi : 9h00-12h00 ; 13h30-18h00
Jeudi : 9h00-12h00
Vendredi : 13h30-17h00
Samedi : 10h00-12h00

Numéros utiles :

Véolia : 09 69 39 04 98
Pour transmettre les relevés :
www.service.eau.veolia.fr
Enedis : 09 72 67 50 51
GRDF : 0 800 47 33 33

Horaires de la déchetterie :

Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi :
9h00-12h00 et 14h00-18h00.
Jeudi : 9h00-12h00.
Mardi, Dimanche et Jours fériés : Fermée.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(L'intégralité des délibérations est disponible en Mairie)

Séance du 26 novembre 2025

Délibération D-2025-40

OBJET : DÉLIBÉRATION INFORMANT LE CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement,
Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,
Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2024 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Délibération D-2025-41 à 49

OBJET : RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DU VIDE-GRENIER 2025

Le Conseil, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D'attribuer une subvention à chaque association organisatrice du vide greniers du 14 septembre 2025 (cette somme représente une partie des droits de place perçus à cette occasion en fonction de leur participation).

ASSOCIATION PETANQUE : 697.80 €

ASSOCIATION FAMILLES RURALES : 1046,70 €

ASSOCIATION ADMR : 558.30 €

ASSOCIATION FCV : 209.30 €

ASSOCIATION POMPIERS : 104.70 €

ASSOCIATION TENNIS : 104.70 €

ASSOCIATION ANCIEN COMBATTANTS : 104.70 €

ASSOCIATION 6 VILLAGES : 558.30 €

ASSOCIATION TENNIS DE TABLE : 104.70 €

Délibération D-2025-50

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à l'établissement l'application :

- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et son courtier. Les missions réalisées par le Centre de gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la

proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL.

Conditions tarifaires :

4,90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

Agents titulaires ou stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des agents non-titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

1,22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Délibération D-2025-51

OBJET : MANDAT AU CDG

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Marne va lancer début janvier 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance frais de santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de :

Donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Délibération D-2025-52

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AD 119

Madame le Maire expose que le Conseil municipal par ses délibérations : D-2025-30 du 25 juin 2025 a fait l'acquisition d'une parcelle bien sans maître rue de Branscourt pour 455 m². Etant donné le rapport de Madame le Maire sur la situation des terrains avoisinants et vu la situation de ceux-ci,

Madame le Maire expose que la parcelle AD 119 de 455 m² non constructible évaluée par les domaines en date du 18 juin 2025,

peut être vendue avec une marge de +15 % ou -15 %.

Il est proposé de céder cette parcelle à la Société civile AUSTIN située au 1 rue de la Sentelle à Jonchery au prix de 4 620€ assortie d'une marge d'appréciation de +15 % soit un montant total de 6 375.60€.

Le Conseil décide à la majorité d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire notamment devant le notaire.

Délibération D-2025-53

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Le Conseil, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

d'autoriser Madame le Maire à engager, au nom et pour le compte de la commune de Jonchery-sur-Vesle, toute procédure devant le Tribunal judiciaire visant à l'annulation des ventes en date des 8 juillet 2024 et 30 juillet 2024, relatives aux parcelles cadastrées AE 111 et AE 112, pour violation du droit de préférence forestier ;

d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune dans toutes les phases de la procédure, y compris en appel si nécessaire ;

d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte, mémoire, contrat ou mandater tout avocat pour la défense des intérêts de la commune ;

d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches, formalités ou actions requises pour la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération D-2025-54

OBJET : MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à accueillir gratuitement les réunions publiques préparatoires aux élections.

Délibération D-2025-55

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

la Cour d'Appel de Reims.

Une conciliatrice assure des permanences chaque mois en mairie. Sa mission est d'informer, de résoudre des différends, voire solder des conflits sans avoir recours à la justice.

Ces interventions sont gracieuses.

Vu la nécessité de ce service,

Le Conseil, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accorder à l'association des Conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Reims, une subvention de 200 €, pour l'année 2025. Les crédits figureront au compte 65748 du budget.

Délibération D-2025-56

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

Considérant que la commune de Jonchery-sur-Vesle compte moins de 2 000 habitants.

Madame le Maire propose :

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à compter du 01 janvier 2026, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

L'emploi de secrétaire général de mairie relève du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la proposition faite de Madame le Maire.

Informations diverses

Le Maire informe

Vous avez pu remarquer que des panneaux « espace sans tabac » ont été installés de chaque côté de la rue du Moulin (de l'entrée du parc à la rue Wenz).

De même des panneaux « parcs et jardins sans tabac » sont installés à chaque entrée du parc municipal.

Merci de respecter ces interdictions pour le bien de tous.

Comme vous avez pu le constater, après de longues années d'attente, l'ancien Leclerc a enfin été démolie.

Malheureusement, cela ne veut pas dire que c'est le début de la construction de la gendarmerie. Il va falloir attendre encore un peu car ce projet a été mis en veille en raison de l'instabilité politique actuelle.

Mme POULAIN, commission Espaces verts :

Suite à des signalements de riverains, nous avons fait le tour de la commune avec une entreprise d'espaces verts. Les arbres à abattre ou à élaguer ont été répertoriés par couleur en fonction de l'urgence.

Le fond du parc, habituellement très fréquenté a fait l'objet d'une opération de nettoyage. Les arbres présentant un risque pour la sécurité ont été abattus, tandis que d'autres ont été élagués afin de prévenir tout danger. Dans cette zone, l'objectif est de laisser la nature reprendre progressivement ses droits, ce qui favorisera la croissance de petits arbustes et la régénération naturelle de la végétation.

Par ailleurs, au cœur du parc, les arbres abattus ont été remplacés par des essences plus adaptées afin d'assurer une meilleure longévité des plantations et renforcer la biodiversité.

Madame Sophie JOUEN, Adjointe au Fleurissement :

Notre "mission Noël " s'est bien déroulée, tous les membres de la commission et nos chers bénévoles sont heureux de vous faire part de leur travail. Chaleureusement, un grand merci à tous.

La collecte des ordures ménagères sera réalisée le samedi 27 décembre à la place du jeudi 25 décembre et le samedi 3 janvier 2026 à la place du jeudi 1^{er} janvier.

Les bacs sont toujours à sortir la veille au soir, soit le vendredi pour ces deux collectes.